

Dans cette édition

1 Les changements apportés à l'assurance-emploi (AE) pourraient influencer sur les prestations

1 Pourquoi est-il si important de communiquer les avantages du régime?

2 Le coin des réclamations de Manion

- Mise en commun de montants élevés – Comment l'industrie réagit-elle aux réclamations de nature catastrophique?
- Hausses des tarifs du guide des tarifs dentaires provinciaux/territoriaux

5 Le coin des régimes de retraite de Manion

- Ontario : Dépôt de l'Énoncé des politiques et procédures en matière de placement (EPPP)
- Québec : Nouveaux règlements relatifs aux régimes de retraite pour les régimes de retraite privés à prestations déterminées
- Gouvernance du régime de retraite
- Ontario : Examen de la possibilité d'éliminer la règle des 30 pour cent

Les changements apportés à l'assurance-emploi (AE) pourraient influencer sur les prestations

Bien que le budget fédéral prévoit ramener la période d'attente de l'assurance-emploi (AE) de deux semaines à une semaine à compter du 1er janvier 2017, il n'est pas précisé si ces changements s'appliquent au chômage et à la maladie, selon un « ActualitéAC » d'Eckler. Il ne précise également pas si la période maximale de paiement sera prolongée d'une semaine. Eckler présume que le changement ne touche pas les deux types de prestations et qu'en raison des incidences financières, aucune prolongation de la période de paiement n'est examinée. Cela signifie que les promoteurs du régime devront raccourcir leur période d'attente pour les prestations d'invalidité de courte durée (ICD) afin de préserver toute réduction des cotisations d'assurance-emploi. Ceci peut donner lieu à une augmentation du nombre de réclamations d'ICD et de la valeur en argent de celles-ci. Les promoteurs du régime qui intègrent l'expiration des prestations d'AE ou des prestations d'ICD semblables à l'AE à leurs programmes d'invalidité de longue durée (ILD) parrainés par le secteur privé devront diminuer la période d'attente pour les prestations d'ILD.

Pourquoi est-il si important de communiquer les avantages du régime!

Bon nombre des participants au régime ne comprennent pas tout à fait leur protection c'est pourquoi ils n'apprécient pas à sa juste valeur le coût réel de cette protection, sauf lorsqu'ils doivent engager d'importantes dépenses pour lesquelles ils sont remboursés. Il est également possible que ces participants ne reconnaissent pas la valeur de leur régime d'avantages sociaux jusqu'à ce que celui-ci prenne fin, qu'ils doivent payer le coût des

primes afin de maintenir le même niveau de protection ou qu'ils doivent se procurer une autre protection sur le marché de détail.

Le fait de simplement remettre une brochure des prestations aux employés lors de leur embauche et d'organiser des « séances d'information sur les prestations » pourrait s'avérer insuffisant. De nombreuses entreprises chefs de file rédigent maintenant des énoncés de « récompenses totales » pour leurs employés afin de les aider à comprendre la valeur que représentent leurs régimes de rémunération et d'avantages sociaux.

Ces énoncés des « récompenses totales » indiquent souvent la valeur en argent des indemnités, des primes, des prestations et des périodes de vacances.

La communication de la valeur réelle des conditions du contrat de travail est bénéfique pour l'employé ainsi que pour l'entreprise. Cela permet à l'employé d'avoir une meilleure compréhension de l'investissement que l'employeur effectue pour ses employés et d'être mieux outillé pour planifier sa retraite. Du point de vue de l'entreprise, cela donne lieu à une meilleure rétention des employés et à une satisfaction accrue de ceux-ci à l'égard de leur emploi.

Le coin des réclamations de Manion

Mise en commun de montants élevés -Comment l'industrie réagit-elle aux réclamations de nature catastrophique?

Manion s'engage à tenir ses employés informés des événements importants au sein de l'industrie. L'augmentation des coûts de la mise en commun de montants élevés est un défi auquel l'ensemble de l'industrie est exposée depuis les dernières années et nous avons eu l'habitude de la voir réagir en augmentant les primes. Voilà des extraits de certains articles portant sur cette question :

Durabilité des régimes d'avantages sociaux en question - Benefits and Pension Monitor, 2 octobre 2015

Il y a dix ans, il n'existait qu'une seule prescription dont le prix dépassait 75 000 \$. Aujourd'hui, il en existe plus de 600 et même si les ententes de mise en commun sont conçues dans le but de partager les coûts élevés des nouveaux médicaments, le prix de cette protection est maintenant à la hausse et certains régimes connaissent des augmentations de l'ordre de 20 à 150 pour cent.

Les groupes SAS doivent accepter de prendre plus de risques - Benefits and Pension Monitor, 30 septembre 2015

L'industrie doit relever le défi et trouver des façons de réduire le coût des médicaments. Étant donné que les médicaments sont plus coûteux, dont certains coûtent plusieurs centaines de milliers de dollars, il est impératif de procéder à une quelconque mise en commun puisque les régimes pourraient connaître une hausse de 30 à 50 pour cent des primes pour la protection en excédent de pertes au cours des 12 prochains mois.

La protection en excédent de pertes peut-elle être optimisée pour les régimes SAS? - Benefits Canada, 18 septembre 2014

J'ai reçu un courriel provenant d'un conseiller en régimes d'assurance qui soulignait que les primes d'un client mutuel allaient augmenter de 16 % à compter d'octobre prochain pour les excédents de pertes et atteindre 10 000 \$. Aujourd'hui, j'ai reçu un autre courriel soulignant que les primes d'un autre régime SAS allaient augmenter de 20 % lors du renouvellement.

Malheureusement, l'ajout de nouveaux médicaments biologiques ou biosimilaires de spécialité force les assureurs à mettre en œuvre des mécanismes de contrôle des coûts. Ces mécanismes de contrôle des coûts comprennent des restrictions sur certains médicaments biologiques de spécialité et surtout sur les augmentations au niveau duquel la mise en commun/l'excédent de pertes entre en vigueur (autrement dit, le promoteur du régime sera responsable d'une plus grande partie des réclamations pour les personnes qui soumettent des réclamations dont la valeur est élevée).

Bien que la plupart des assureurs augmentent discrètement leur niveau de prise d'effet de la mise en commun, Sun Life a rendu publics ses changements et a indiqué qu'elle allait augmenter à 15 000 \$ ou plus le montant auquel la mise en commun de montants élevés dans le cas des polices extérieures au Québec.

Étant donné la hausse du nombre de réclamations et la volonté des assureurs de préserver la

solvabilité de leurs régimes, nous prévoyons que d'autres assureurs livreront probablement des messages semblables au cours de 2016-2017. **Manion** continuera de collaborer avec ses clients afin de s'assurer qu'ils trouvent des solutions comme l'augmentation du niveau de prise d'effet de l'excédent de pertes et/ou la mise en œuvre d'une autorisation préalable, au besoin et en fonction de chaque cas, dans le but d'atténuer les augmentations lors du renouvellement. Si nous pouvons vous offrir de l'aide additionnelle pour vous expliquer l'un ou l'autre renseignement qui précède, veuillez communiquer avec votre **chargé de comptes de Manion**.

Hausses des tarifs du guide des tarifs dentaires provinciaux/territoriaux

La plupart des associations dentaires provinciales et territoriales ont maintenant indiqué quels ajustements s'appliqueront à leurs guides des tarifs pour les services de 2016. Les tarifs des différents services augmenteront ou diminueront à des rythmes différents, toutefois, l'augmentation de la moyenne pondérée globale de 2016 pour chacune des provinces ou chacun des territoires se trouve ci-dessous :

Si votre régime est fondé sur le guide des tarifs pour :

Une année prédéterminée (s'il s'agit d'un guide des tarifs en retard)

Par exemple : Le guide des tarifs de l'Ontario de 2014 correspond à 104,19 % du guide des tarifs de l'Ontario de 2012 (102,14 % x 102,01 %), ou à une augmentation des taux de 4,19 %.

Province	Augmentation moyenne en 2010	Augmentation moyenne en 2011	Augmentation moyenne en 2012	Augmentation moyenne en 2013	Augmentation moyenne en 2014	Augmentation moyenne en 2015	Augmentation moyenne en 2016
Alberta*	6 %	4,93 %	4,50%	4 %	3,40 %	3,70 %	2,90 %
Colombie-Britannique	2,42 %	1,80 %	2,38 %	2,40 %	1,80 %	2 %	3,20 %
Manitoba**	3,36 %	3,49 %	3,30 %	3,20 %	3,10 %	2,90 %	2,40 %
Nouveau-Brunswick	2 %	2 %	3 %	2 %	3 %	2 %	2 %
Terre-Neuve- et- Labrador	S.O.	6 %	4,50 %	5 %	1,80 %	1,75 %	1,50 %
Territoires du Nord-Ouest/Nunavut	S.O.	S.O.	S.O.	2,44 %	2 %	2,50 %	2,50 %

Province	Augmentation moyenne en 2010	Augmentation moyenne en 2011	Augmentation moyenne en 2012	Augmentation moyenne en 2013	Augmentation moyenne en 2014	Augmentation moyenne en 2015	Augmentation moyenne en 2016
Nouvelle-Écosse	2,04%	2,50%	2,52%	2,63%	2,03%	2,23%	3,50%
Ontario	2,40%	2 %	2,50 %	2,14 %	2,01 %	1,53 %	2 %
Île du Prince-Édouard	2,07 %	2,27 %	2 %	2,73 %	2,04 %	2,25 %	2,60 %
Québec	2,90 %	1,60 %	2,40 %	3,10 %	2 %	2,10 %	2,60 %
Saskatchewan	4,07 %	3 %	3,01 %	4,17 %	2,30 %	2 %	1,90 %
Yukon	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	2,30 %

*L'Association dentaire de l'Alberta (ADA) n'a pas publié de guide des tarifs dentaires depuis 1997. Par conséquent, les assureurs doivent déterminer leurs propres repères de remboursement pour l'Alberta. Veuillez vous reporter à la section ci-dessous afin d'obtenir de plus amples renseignements.

** Le Nord du Manitoba (nord du 53e parallèle) continuera de payer des frais différentiels dépassant de 10 % l'augmentation moyenne annuelle globale.

Si votre régime est fondé sur le guide des tarifs pour :

l'année en cours

L'augmentation du guide des tarifs de 2016 comparativement à celui de 2015, selon votre province ou votre territoire où vous habitez est la suivante :

Province	Augmentation moyenne
Alberta*	2,9 %
Colombie-Britannique (1 ^{er} févr. 2016)	3,2 %
Manitoba**	2,4 %
Nouveau-Brunswick	2 %
Terre-Neuve-et-Labrador	1,5 %
Territoires du Nord-Ouest/Nunavut	2,5 %
Nouvelle-Écosse	3,5 %
Ontario	2 %
Île du Prince-Édouard	2.6%
Québec	2.6%
Saskatchewan	1.9%
Yukon	2.3%

*L'Association dentaire de l'Alberta (ADA) n'a pas publié de guide des tarifs dentaires depuis 1997. Par conséquent, les assureurs doivent déterminer leurs propres repères de remboursement pour l'Alberta. Veuillez vous reporter à la section ci-dessous afin d'obtenir de plus amples renseignements. ** Le Nord du Manitoba (nord du 53e parallèle) continuera de payer des frais différentiels dépassant de 10 % l'augmentation moyenne annuelle pour 2016.

Le coin des régimes de retraite de Manion

Ontario : Dépôt de l'Énoncé des politiques et procédures en matière de placement (EPPP)

En vigueur à compter du 1er janvier 2016, les administrateurs de régimes de retraite de l'Ontario doivent déposer leur EPPP ainsi que les modifications apportées à leur EPPP à la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) et ceux-ci doivent, en vertu de la loi, d'investir les actifs du régime conformément à l'EPPP. Les EPPP de l'ensemble des régimes de retraite des clients de **Manion** ont été redressés ou modifiés par Gord Lewis et son équipe de Proteus afin de veiller à ce que :

- les documents comprennent des renseignements à propos des politiques de placement à l'égard de portefeuille d'investissements et de prêts du régime, de la diversification du portefeuille d'investissement, des attentes à l'égard de la composition de l'actif et des taux de rendement et la liquidité des investissements;
- les EPPP sont conformes aux règlements fédéraux sur les placements modifiés;
- les renseignements indiquant si les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ont été ajoutés aux politiques et aux procédures de placement du régime, et si c'est le cas, comment y ont-ils été ajoutés.

À l'avenir, les modifications apportées à l'EPPP doivent être déposées dans les 60 jours suivant la date à laquelle la modification a été apportée.

Québec : Nouveaux règlements relatifs aux régimes de retraite pour les régimes de retraite privés à prestations déterminées

Le projet de loi 57 est entré en vigueur le 1er janvier 2016 et celui-ci retire l'exigence relative au financement des régimes de retraite privés à prestations déterminées à l'aide d'une

approche de solvabilité. Selon les nouveaux règlements, les employeurs devront financer leurs régimes à l'aide d'une approche de continuité. Une évaluation fondée sur une approche de continuité présume que le régime existera indéfiniment, ce qui amoindrit les répercussions des fluctuations à court terme du marché sur l'état du financement. Étant donné l'élimination du financement de la solvabilité, les promoteurs du régime devront placer des actifs dans une réserve à titre de « provisions de stabilisation » dont la taille est fondée sur plusieurs aspects y compris le risque d'investissement. Dans certaines circonstances, ceci élimine également la nécessité d'effectuer des évaluations actuarielles annuelles.

Alors que le Québec s'occupe de cette nouvelle loi et de ses règlements, l'**Ontario** songe à apporter des changements à ses propres règles relatives au régime de retraite. Le ministère de Finance a annoncé sur son site Web qu'il a l'intention d'effectuer, selon des procédures accélérées, un examen des règles de financement de la solvabilité des régimes de retraite privés à prestations déterminées, en portant une attention particulière à la durabilité, à la capacité financière et à la sécurité des prestations.

Gouvernance du régime de retraite

La gouvernance démontre que l'administration d'un régime de retraite est accompagnée d'une obligation de rendre compte. Comme l'a écrit Vawn Himmelsbach dans son article publié le 3 février 2016 dans Benefits Canada, « Il n'est plus utile de l'avoir, elle est maintenant obligatoire ». La législation et la réglementation de l'Alberta et de la Colombie-Britannique insistent sur la divulgation et exigent une politique écrite en matière de gouvernance. L'Alberta exige également une politique de financement et le Québec fera de même lors de la mise en vigueur des règlements en matière de gouvernance. Tout en reconnaissant les tendances juridiques et législatives actuelles en ce qui concerne la gouvernance des régimes de retraite, y compris la politique A300-101 sur le rôle et les responsabilités des administrateurs de la CSFO entrée en vigueur le 1er janvier 2016, **Manion** collaborera avec ses clients afin de moderniser ses politiques de gouvernance et de s'assurer qu'elles sont conformes à la common law, aux relevés pertinents et aux meilleures

pratiques de l'industrie en plus de veiller à ce qu'il soit clairement indiqué comment l'administrateur de régime réagira aux conditions et aux événements influant sur la gestion prudente du régime de retraite.

Ontario : Examen de la possibilité d'éliminer la règle des 30 pour cent

Dans le document Perspectives économiques et revue financière de l'Ontario de 2015, le ministère des Finances a annoncé son intention d'éliminer la règle qui empêche un régime de retraite d'investir plus de 30 % des actions à droit de vote d'une entreprise, également connu sous le nom de « règle des 30 % ». De concert avec l'élimination de la règle des 30 %, le gouvernement propose d'ajouter de nouvelles exigences et de nouveaux engagements de divulgation de la part de l'administrateur de régime et de l'entreprise en question, si le régime investit un pourcentage d'actions à droit de vote de cette entreprise plus élevé que le pourcentage minimal. Les parties intéressées peuvent déposer leurs soumissions le ou avant le 29 avril 2016. Nous avons demandé aux conseillers et aux gestionnaires d'investissement de nos clients de nous proposer leurs soumissions, s'il y a lieu.